

Suez-Eramet : l'heure des choix éthiques et environnementaux

Que voit-on quand on regarde les cartes et les projets du Grand Port Maritimes de Dunkerque GPMD ? Rien de vraiment bon pour l'environnement

Voyons chacun des projets de la merveilleuse vallée de la Batterie

- **prenons XTC Orano** : « planqué » dans le fond du bassin de l'atlantique , le site aurait pu couler une vie tranquille ... sans le projet cap 2020 du GPMD

Le projet cap 2020 consiste principalement en une extension des quais du port Ouest avec l'agrandissement du bassin de l'Atlantique et la création d'un nouveau terminal portuaire, lui permettant de doubler sa capacité d'accueil. Ces travaux généreront des excavations très importantes de matériaux sablo-limoneux (23,7 millions de m³) et de terre végétale (un million de m³).

Une partie des matériaux excavés sera réutilisée pour le remblaiement et la mise hors d'eau des aménagements prévus. L'essentiel des volumes sera destiné d'une part au rechargement de la digue de Ruytingen (5 Mm³) à l'entrée du port Ouest, et d'autre part à une plateforme « végétalisée » de 46 ha et de 4,5 m de haut, destinée, à un terme encore inconnu, à un allongement du quai portuaire, et à un aménagement qualifié de paysager d'environ 65 ha, en plateau de 14,7 m de haut mobilisant 8,5 Mm³ de remblais.

Pour tous ces travaux je vous invite à lire les documents de l'Autorité environnementale .

XTC /orano a-t-il réellement conscience qu'il va être au milieu de travaux « titanesques » , que son environnement va muter et qu'il en sera peut-être une victime collatérale ? sait -il qu'il va être partie prenante des nombreuses mesures compensatoires suite aux impacts Environnementaux ?

- **prenons Suez/ Eramet** :

Mais sur quelle parcelle sera installée Suez/Eramet ? ah136 ? une autre ?

cela n'est pas très clair dans les différents documents fournis pour la concertation

- soit l'usine s'installe sur le site dépollué et là zéro artificialisation nette très Bien

- soit l'usine s'installe sur la zone au sud et dans ce cas-là quid des zones humides comme indiqué en bleu sur la carte des espaces naturels ou protégés sur la carte de gauche

)



Ce qui doit retenir notre attention dans la carte suivante (2018 atlas de la biodiversité Dunkerque port) ce sont les corridors biologiques en vert foncé définis par le Port de dunkerque après inventaire de terrain . ce type de carte sert aussi à repérer les « dents creuses » à artificialiser .

On voit que la Zone Suez Eramet est «une dent creuse » entre Total Energie et le port fluvial qu'il faut artificialiser



Dans la carte suivante on voit bien que le site d'implantation Suez/Eramet est sur la route migratoire des oiseaux



Cette zone est à regarder de près pour d'autres aspects encore



Premier aspect : l'actualisation des zones de compensations liées au projet Cap 2020 les travaux du bassin de l'Atlantique vont durablement perturber les écosystèmes de la zone. On voit en rouge les 2 compensations mises en place suite à ce projet, Mcbio 10 et Mcbio 19 (voir + bas) qui seront créés autour du site Eramet.

Pour toutes les compensations voir l'arrêté de l'autorité Environnementale et sa traduction dans l'arrêté préfectorale Cap 2020 de 2023.

Deuxième aspect : la dignité des migrants

On voit à gauche le site Indachlor . Voici ce que raconte la radio locale delta FM, « le 20 fév. 2023 petit vent de panique sur le camp de migrants du Pont à Roseaux. Une fuite de chlore en provenance de l'usine IndaChlor a été détectée par les pompiers, suite à des signalements de migrants. Ces derniers, une vingtaine, ont été victimes de brûlures et d'irritations n'ayant pas nécessité de transfert à l'hôpital. Les pompiers, intervenus en nombre avec notamment une unité spécialisée, ont pris en charge les victimes sur place. D'après la Préfecture, tout risque de pollution de l'environnement est écarté et aucune zone d'habitations n'a été touchée. La fuite a été colmatée par l'exploitant » .

On notera le « suite à des signalements de migrants » ce qui veut dire que l'exploitant n'avait informé personne de ce rejet de chlore et d'acide chlorhydrique!

Je voudrais rappeler ici le traitement dégradant dont sont victimes les migrants. Pourquoi cet Etat français, donneur de leçons au monde entier, accepte que des enfants, des femmes soient privés de douches de toilettes ou d'accès à un point d'eau ?



Eramet , qui promeut l'éducation, la dignité dans ses mines acceptera-t-il de regarder ses familles dormir sous des bâches sans rien faire ? Eramet se laissera t'il gagner par la lâcheté collective en payant des vigiles qui s'assureront que les migrants sont bien déplacés dans une autre zone ?

Bref, on comprend mal pourquoi il faudrait implanter de nouvelles activités dans cette zone alors que des terrains dépollués du site Total seront restitués prochainement au GPMD selon Colas .

A noter également que l'Autorité environnementale a reçu en janvier 2024 une demande de la Préfecture du Nord concernant le cadrage préalable relative à l'évaluation environnementale du Projet de réalisation de la plateforme industrielle« Zone Industrie d'Avenir» (ZIA) à Dunkerque dite « zone chimie » . Bref ce n'est pas fini

- prenons maintenant **Clarebout – Verkor – Prologium** qui sont en fait les premières pièces du puzzle
Disons-le simplement en 2015 quand GPMD a demandé une autorisation d'aménagement le long de l'autoroute (qu'il a obtenu) , il avait déjà probablement en tête que son objectif était la colonisation industrielle des terres du sud (l'A16) à la mer que l'on peut représenter sous la forme d'un triangle .



Progressivement, l'Etat , propriétaire de cette zone, a mis en place les outils pour parvenir à ce grignotage rampant et irréversible, sans insécurité juridique .

Le dernier de ces outils est la Loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.
Rappelons le contexte : Le souci dans l'aménagement de zones comme celle du port de Dunkerque en France , c'est la compensation, l'objectif Zéro Artificialisation nette ZAN et l'impossibilité de trouver des terres proches pour « compenser » (on se voit mal dire à une anguille d'aller se faire bronzer dans le valenciennois) .

L'Etat, s'est donc dit : déclarons dans une loi qu'il y aura des projets d'envergure nationale , européenne (voir mondial au point où on en est avec la macronie) et que rien ne devrait entraver leur développement .

Déclarons dans cette loi que pour ces projets d'envergure « la compensation serait payée par un nouvel impôt : la compensation nationale qui représente 12500 hectares (12500 ha de bonnes terres agricoles ca vaut quelques millions)

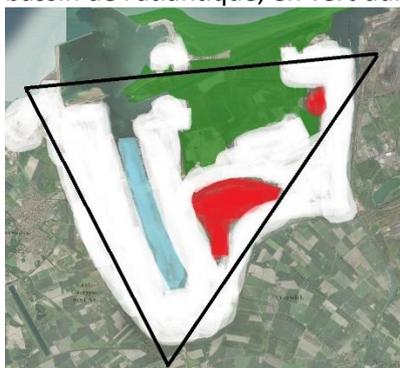
Pour la région Hauts de France, je vous invite à voir plus bas le schéma régional Hauts de France ; vous y verrez que nos paysans vont encore perdre au minimum 6000 hectares dans les 10 prochaines

Et les habitants ?

Dans le triangle des profits pour le GPMD, il n'y aura aucun répit pour les habitants. Hors d'une du clipon, 60% des terres qui se trouvent dans ce triangle sont déjà industrialisées et d'ici 30 ans 90 % si le rythme d'extension des zones industrielles continu (et surtout si l'extension du bassin de l'atlantique avançait vers l'autoroute) .

A terme, les sites Seveso entoureront les communes de Loon plage et Mardyck qui subiront les impacts environnementaux cumulés de tous ces installations industrielles .

En rouge communes de loon plage et Mardyck , en blanc artificialisation industrielle , en bleu extension bassin de l'atlantique, en vert d'une du clipon zone préservée jusqu'à quand ?



Compléments

La compensation

L'objectif de règlementation ZAN (Zero artificialisation nette)

Artificialiser des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) c'est les transformer (les altérer) en terre industrielle, en logement etc. ...

Pour simplifier les choses disons qu'un hectare de terre « vierge » transformée en terres industrielles ou en route doit être compensé par la création d'1 nouvel hectare de terre « vierge »

On obtient donc zéro artificialisation nouvelle.

Une loi de 2021 dite climat et résilience impose progressivement d'atteindre le zéro artificialisation nette en 2050 ; ce qui veut dire qu'on ne prendra plus de terres humides ou agricoles pour en faire une zone commerciale de 30000 m² par exemple (mais rien n'empêche que ce centre commercial soit construit sur des terres déjà urbanisées).

La loi a été récemment modifiée (Loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux) pour exclure de ce calcul Zan les projets d'envergure nationale ou européens. La liste de ces projets est réalisée par le seul gouvernement.

Vu que ces projets « d'envergure » sont consommateurs de terres, l'état a décidé que la compensation se ferait au niveau national et non local ou régional et a imposé un forfait de 12 500 hectares dont 10000 hectares pour les 11 régions dotées d'un schéma régional appelé SRADDET

Voyons dans la région des hauts de France ce que recouvre la compensation

Entre 2011 et 2021, 16300 hectares espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) ont été artificialisés ce qui est énorme.

Ces 16300 hectares ont été utilisés à 55 % pour l'habitat et 37 % pour les activités

Sur la période 2021 -2031 l'objectif est de réduire cette surconsommation de terres ENAF de 50 % pour tomber à 8145 en théorie. Sur ces 8145 ha, 728 vont au pot commun national pour les projets d'envergure il reste donc 7417 hectares à répartir régionalement

Sur ces 7417 hectares, la région en met de cote 20 % soit 1483 ha pour des projets d'envergure régionale sur la période 2021-2031

Reste donc 6000 hectares de terres agricoles à urbaniser.

On parle ici de surfaces théoriques dans notre région nord, où se pratique une culture intensive, le foncier agricole coûte très cher ce qui rend la compensation compliquée et coûteuse.

Sur le dunkerquois combien d'hectares ont été artificialisés en 2009 et 2021 et pour en faire quoi ?

Toutes ces informations sont disponibles sur <https://mondiagartif.beta.gouv.fr/project/44497/edit>

: entre 2009 et 2021 sur le dunkerquois 360 hectares ont été artificialisés : 170 ha pour l'habitat 140 pour l'activité 30 ha pour les routes

Le pic de cette artificialisation a été atteint en 2015-2017. 3-4 villes sont en tête : Capelle la grande, grande Synthe Craywick Spycker Bourbourg les villes qui n'ont artificialisées (car peu de terrain dispo) Sont Ghyselde et Coudekerque

Le projet du GPMD

En fait il y a 2 projets : le projet cap 2020 et le projet de zones de grande Industrie 1 et 2

Les mesures compensatoires pour le projet Cap 2000 viennent d'être publiées par la préfecture

https://www.ville-dunkerque.fr/fileadmin/user_upload/Arretes_municipaux/2024/Projet_CAP_2020-Arrete_GPMD.pdf

parmi ces mesures on en trouve quelques-unes autour du site suez /Eramet

mesure MCBIO 10 : cœur de nature 5 du SDPN

La mesure (30,3 ha) vise la compensation de la destruction du plan d'eau du Petit-Denna et de ses abords à partir d'un contexte agricole avec boisements périphériques (nord et est). Elle s'insère dans le cœur de nature 5- création d'un plan d'eau, avec vasières exondables formant des berges en pentes très douces en continuité des prairies humides inondables.- création d'un îlot pas ou peu végétalisé pour la nidification ; l'îlot sera couvert d'un lit de gravier ; la végétalisation de l'îlot sera limitée par inondation hivernale et gestion adaptée- création de stations d'accueil de l'Epipactis des marais, l'Orchis incarnat, l'Orchis de Fuchs et la Baldélie fausse-renoncule en application de la mesure MRBIO 01 (transfert de pieds et de graines)- création de roselières sur une berge de l'étant et le long d'un fossé- mosaïque d'habitats : prairie humide, friche sableuse, boisement- création d'une prairie humide par décaissement- maintien d'une zone de quiétude pour l'avifaune- espèces cibles : flore prairiale humide, Odonates, Tétrix des vasières, Lézard vivipare, Anatis, Limicoles (Avocette élégante, Petit Gravelot, Vanneaux huppés ...), Laridés, Chiroptères- habitats cibles : boisements humides (1 ha), haies bocagères (0,1 ha), boisements secs (9,8 ha), fourrés secs (0,1 ha), friche sèche (5,4 ha), prairies humides (3 ha), prairies humides fonctionnelles (5,5 ha), prairie sableuse sèche (0,9 ha), roselières et mégaphorbiaies (1,1 ha), plan d'eau (3,5 ha).

• Mesure MCBIO 10 bis

Cette mesure complète la précédente sur une surface de 14,8 ha.

Les objectifs sont- restaurer l'ensemble des stades de végétation : pelouse pionnière sableuse, friche sableuse, fourrés à argousiers, fourrés de sureaux et saules, fourrés et boisements (sud du site)- ouverture d'une partie des fourrés à argousiers- décapage de sols pour restaurer des stades pionniers- maîtrise de la flore exotique envahissante- espèces cibles : avifaune diversifiée (hypolaïs icterine, pouillot fitis, fauvettes, rousserolle verderolle ...)- habitats cibles : boisements existants (1,84 ha), fourré (0,14 ha), fourré à argousier (0,53 ha), friche herbacée (7,93 ha), prairies fauchées et pelouses (4,25 ha), roselière ou mégaphorbiaie (0,05 ha), watergangs (0,01 ha).

mesure MCBIO 19 : corridor sur port fluvial (annexe 20)

La mesure (7,8 ha) vise à conforter un corridor écologique vers les sites naturels de la communauté urbaine de Dunkerque (Puythouck)- fauche tardive exportatrice des végétations herbacées- maintien de boisements, fourrés à argousier et roncier dans leurs limites- espèces cibles : oiseaux et chiroptères forestiers et cavicoles, avifaune des fourrés (fauvettes)- habitats cibles : boisements existants (1,84 ha), fourrés (1,95 ha), prairie fauchée (3,99 ha)

Autorité environnementale

https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/230509_cap-2020-gmd_delibere_cle5f351d.pdf

Saluons ici l'indépendance et la pugnacité de l'autorité environnementale qui s'est très vite aperçu de la tentative de Gpmd de séparer les dossiers Grand port et ZGI alors que l'ensemble doit être vu comme une même démarche.

Assez inédit pour le souligner : Le projet de renaturation à Mardyck

La finalité est de renaturer les terrains après démolition des bâtis par le biais d'aménagements écologiques : création de milieux dunaires, ensemencement de prairies fleuries, plantation d'arbres et d'arbustes, mise en place de nichoirs à oiseaux et de gîtes à chauves-souris sur les arbres, installation d'abris pour les micromammifères

PROJET DE REQUALIFICATION DU FONCIER DU PPRT DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE DUNKERQUE

Commune de Mardyck (59) Dossier de demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement

<https://www.nord.gouv.fr/contenu/telechargement/92728/663138/file/DEP%20-%20Mardyck%20-%20EPF%20-%20Requalification%20fonci%C3%A8re%20PPRT.pdf>